RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 2 novembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des Fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 26 octobre 2021.

Conseillers présents :
Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Fabienne CASTAGNOS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI(1), Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD(2), Dominique GOMBERT, Serge JULIEN(3), Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Marc LACOMBE, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN(1), Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration :

Didier BOUCHET	procuration à	Florence CAYLA
Christophe LAURAS	procuration à	Martine BEZOMBES
Jacques MONTOYA	procuration à	Nathalie CALMELS
Alain PICASSO	procuration à	Jean-Marc LACOMBE
Jean-Philippe SADOUL	procuration à	Dominique GOMBERT
Florence VARSI	procuration à	Alain RAUNA

Conseillère excusée non représentée :
Elisabeth GUIANCE

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

*****

(1) Martine CENSI et Marie-Noëlle TAUZIN ont été présentes à partir de la délibération N° 211102-186-DL intitulée « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET CESSION DE L'IMMEUBLE – 12 PLACE DE LA CITE » ;
(2) Patrick GAYRARD a été présent à partir de la délibération N° 211102-203-DL, intitulée « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026 – APPROBATION DEFINITIVE ». S'agissant des DL N° 211102-181-DL à N° 211102-202-DL, il avait donné procuration à Jean-Paul REMISE pour voter en ses lieu et place ;
(3) Serge JULIEN a été présent à partir de la délibération N° 211102-188-DL, intitulée « CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 – INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE ; JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION ».

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

211102-181-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

*****

211102-182-DL – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : *« (…) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».*

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 14 décembre 2021, à 17 heures, afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **accepte que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 14 décembre 2021 à 17 heures, ait lieu à la Salle des fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie à Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-183-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépenses	Recettes
2021-196-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'un acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques dans le cadre des travaux d'assainissement à Garlassac	400 €	

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

2021-197-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Don d'un photomètre fait par la société Aquatechnique, 2400 Avenue Julien Panchot - 66000 Perpignan, à Rodez agglomération pour la piscine de Combelles		
2021-198-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec l'Association de Gestion des Animations Sociales (AGAS) pour l'organisation du vide grenier sur le domaine de Combelles		
2021-199-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature des actes de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine et ses accessoires techniques, dans le cadre des travaux d'assainissement à Onet l'Eglise – Commune de Sébazac-Concourès	5 500 €	
2021-200-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'une convention de location avec l'AFPA pour l'hébergement de la formation de l'Ecole Régionale du Numérique au 3 rue Jean Ferrieu - 12000 RODEZ du 3 septembre 2021 au 3 juin 2022	500 € net	
2021-201-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec l'Association Roc Aveyron Hand Ball		Contribution en nature : 288.60 € TTC
2021-202-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n°2 au marché 2021901 relatif à la réalisation et à la fabrication de capots de couverture des regards des sources avec la société EUROPE NEGOCE.	1 200 € HT	
2021-203-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de prêt d'œuvres avec un collectionneur privé et la Société des sciences, lettres et des arts de l'Aveyron (SLSAA) dans le cadre de l'exposition temporaire « *Eugène Viala, graveur du fantastique.* », programmée du 16 octobre 2021 au 16 janvier 2022 au musée Denys-Puech		
2021-204-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Dépôt de candidature dans le cadre de l'appel à projet Région : Financement des actions incubateur-pépinière		
2021-205-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Désignation de Maitre GAYET du Cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de Rodez agglomération dans le cadre d'un référé suspension-Etude d'impact-Enquête publique pour obtenir la suspension de l'arrêté du 21 janvier 2021 par lequel les maires des Communes de Luc-la-Primaube et Olemps ont accordé à Rodez agglomération un permis de construire pour la construction d'un Parc des Expositions		
2021-206-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 septembre 2021 pour examen des rapports de l'année 2020		
2021-207-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n°3 au marché 2021901 relatif à la réalisation et à la fabrication de capots de couverture des regards des sources avec la société EUROPE NEGOCE		
2021-208-DP	Services techniques et gestion patrimoniale	Signature d'un contrat de surveillance des toilettes situées Aire d'Olemps – RN 88 à Olemps, avec la société M.P.S.	487 € HT	
2021-209-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'abonnement ORPHEON avec la société GEOSYSTEMS France	1 590 € HT/an	
2021-210-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'avenants aux marchés 2017125L01 et 2017125L02 relatifs à l'acquisition de fournitures de bureaux et de consommables informatiques		
2021-211-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention avec Annie AUZIES pour la mise en dépôt du fonds de l'ensemble des œuvres de son époux René DURAN, pour une durée de cinq ans		
2021-212-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature du renouvellement de la convention avec le lycée FOCH pour la mise en dépôt de onze œuvres appartenant au lycée, pour une durée de cinq ans.		

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

2021-213-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention avec Mme Isabelle BUTTENWIESER FRACHON pour la mise en dépôt de cinq œuvres de l'artiste Maurice Bompard, pour une durée de cinq ans		
2021-214-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Contrat de prestation de service avec l'Association Traverse Vidéo pour deux créations au sein des musées Denys-Puech et Fenaille, du 16 octobre 2021 au 16 janvier 2022.	1 500 € net	
2021-215-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'économie – Abrogation de la Décision du Président n° 2021-079-DP du 7 avril 2021. Signature de la convention d'hébergement avec la Société ASTRAGALE PRODUCTION – Bureau n° 5 de l'Hôtel d'entreprises		254.80 € HT/mois
2021-216-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition de toilettes sur le parking Van du site de Combelles avec l'APC VTT	26 €/HT pour 2 passages	
2021-217-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Musée Fenaille - Convention de mise à disposition des salles et personnel de la Maison des jeunes et de la culture de Rodez dans le cadre du colloque d'archéologie du Rencontres méridionales de préhistoire récente		
2021-218-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration de M. Alain TIXIER, réalisateur de documentaires, dans le cadre *des « 13èmes Rencontres méridionales de préhistoire récente* », qui se dérouleront du 21 au 25 septembre 2021 à la MJC de Rodez et au musée Fenaille.	587.40 €	
2021-219-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Prise en charge des frais de transport de Mme Valérie SUEUR-HERMEL, Conservateur responsable de l'estampe à la Bibliothèque Nationale de France, à l'occasion du vernissage de l'exposition temporaire « *Eugène Viala, graveur du fantastique* », qui aura lieu le 15 octobre 2021 au musée Denys-Puech	268.66 €	
2021-220-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention avec l'association « Protection civile de l'Aveyron » portant mise à disposition gratuite au profit de Rodez agglomération, de deux barnums pour la mise en place du Village Moi(s) sans tabac		
2021-221-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n°2 au marché 17-013 relatif aux travaux eau potable / DECI avec la société EIFFAGE ENERGIE QUERCY		
2021-222-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition du Gymnase de La Roque avec le Comité de Hand Ball de l'Aveyron		Contribution en nature : 660.66 € TTC
2021-223-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Gazet 4 Commune d'Olemps – Parcelles AN n°255 et AM n°317 - Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS		
2021-224-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Société H2M. Pépinière d'entreprises – Bureau n° 6		196 € HT/mois
2021-225-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention d'occupation temporaire du « Parc de loisirs de Combelles » en partenariat avec le Comité de sécurité routière Aveyron, le Lycée Foch, la police Nationale, le SDIS 12, afin d'organiser une journée de prévention à la sécurité routière, le 12 octobre 2021		
2021-226-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du nouvel Hôtel d'Agglomération.	538 538.19 € HT	
2021-227-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Hôtel d'entreprises - Signature d'un avenant à la convention d'hébergement - Bureaux n° 3 et 4 - avec la société SAS BULE CREATION		411.60 € HT

2021-228-DP	Services techniques et gestion patrimoniale	Signature d'un contrat d'exploitation maintenance de l'installation du Système de Sécurité Incendie située au Centre Technique Communautaire avec la société EIFFAGE ENERGIE QRG	1 040 € HT	
2021-229-DP	Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Lotissement « Les Cazals - Parc des expositions » : signature du DEVIS ELECTRICITE N° DE26/031847/001002	17 591.03 € HT	

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », et n° 210209-055-DL du 9 février 2021 « DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT » en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*****

211102-184-DL – CHANGEMENT DE SIEGE DE RODEZ AGGLOMERATION – MODIFICATION STATUTAIRE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
Vu la délibération n° 181106-225-DL du 6 novembre 2018 par laquelle Rodez agglomération a acquis un ensemble immobilier propriété de la CCI de l'Aveyron situé Rue Aristide Briand et Rue de la République ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une réflexion globale concernant l'organisation des services, la rationalisation de son patrimoine et afin d'assurer une plus grande visibilité auprès des usagers, les services de Rodez agglomération seront regroupés sur un seul site, Rue Aristide Briand à Rodez (locaux actuels de la C.C.I. de l'Aveyron). Dans la perspective de la création du nouvel hôtel d'agglomération, il est donc nécessaire de procéder à une modification statutaire en raison du changement de l'adresse du siège.

A compter du 3 janvier 2022, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12 035 Rodez Cedex 9.

En application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T., la présente délibération sera notifiée aux huit communes membres, qui seront à leur tour appelées à délibérer sur cette nouvelle domiciliation, dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI). A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la modification statutaire relative au changement de siège de Rodez agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;**
- **prend acte qu'à compter de ladite date, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 Rodez Cedex 9 ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **notifier la présente délibération aux huit Communes membres de la Communauté d'agglomération ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

211102-185-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RODEZ
Requalification de la rive Sud de l'avenue Victor Hugo

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les articles L. 1111-10 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

A la faveur de l'aménagement du jardin du Foirail, dans la continuité de la construction d'un ensemble d'équipements culturels et de loisirs : salle des fêtes, multiplexe cinéma, musée Soulages, la rive Nord de l'avenue Victor Hugo a bénéficié d'une requalification lourde. Cet axe constitue le trait d'union entre la cathédrale de Rodez et le musée Soulages, moteurs de l'attrait touristique du cœur de l'agglomération, permettant à celle-ci de figurer parmi les grands sites touristiques de la Région Occitanie.

Il s'agit aujourd'hui de parachever la mise en valeur de cette entrée de ville historique de Rodez en procédant à la requalification de la rive Sud de l'avenue Victor Hugo en cohérence avec les aménagements de la rive Nord, dans une perspective de sécurisation, suppression de la zone partagée entre piétons et véhicules automobiles, et d'amélioration du cadre de vie tant des habitants que des clients des nombreux commerces et services présents tout au long de l'avenue.

Ainsi, les travaux prévus, sur les 550 m linéaires de l'avenue, visent l'aménagement qualitatif d'une large allée piétonne, bordée en alternance d'espaces minéraux et végétalisés, intégrant une piste cyclable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Travaux	1 754 710	Etat	422 463	24,08%
		Région Occitanie	487 800	27,80%
		Département de l'Aveyron	50 000	2,85%
		Rodez agglomération	302 767	17,25%
		Commune de Rodez	491 680	28,02%
Total	**1 754 710**	**Total**	**1 754 710**	**100,00%**

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Rodez pour le versement d'un fonds de concours de 302 767 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Rodez à hauteur de 302 767 €, soit 17,25 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021 (chapitre 204, article 2041412, fonction 820).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
    - 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
    - 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 302 767 €, soit 17,25 % du montant de l'opération, à la Commune de Rodez pour la requalification de la rive Sud de l'avenue Victor Hugo, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-186-DL – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET CESSION DE L'IMMEUBLE 12 PLACE DE LA CITE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et L2141-2,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »,
Vu l'avis de France Domaine n°2020 12202 V0769 en date du 29/12/2020 portant sur la valeur vénale de l'immeuble sis 12 Place de la Cité à Rodez ;
Vu l'avis de France Domaine n°2021-12202-65308 en date du 30/09/2021 portant sur la valeur locative de l'immeuble sis 12 Place de la Cité à Rodez ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une réflexion globale concernant sa politique en faveur du tourisme, Rodez agglomération souhaite repositionner l'Office de Tourisme situé 12 Place de la Cité à Rodez (parcelles cadastrées AB 156 et 157, propriétés de Rodez agglomération). Le siège actuel de l'Office n'est pas accessible en bus, peu accessible en voiture, et n'offre pas de possibilité de stationnement. Son emplacement en cœur de Ville ne permet pas d'orienter les touristes et les visiteurs dès l'entrée dans l'agglomération.

Afin de remédier à ces faiblesses, Rodez agglomération envisage de déplacer l'Office de Tourisme avenue Victor Hugo. Le lieu précis reste à déterminer. L'office du tourisme serait ainsi idéalement implanté et facilement identifiable, ce qui permettrait :

- d'améliorer sa visibilité (dans la perspective de la Cathédrale et face au Musée Soulages) ;
- de faciliter l'accès et le stationnement quel que soit le mode de déplacement des visiteurs : en bus (arrêt de bus dans l'alignement), en voiture (parking situé en face sous le cinéma multiplexe), en vélo (piste cyclable).

La mutation de l'Office du Tourisme vers l'avenue Victor Hugo ne pourra pas intervenir immédiatement en raison des délais nécessaires pour identifier et acquérir un bien immobilier, et de réaliser les aménagements indispensables à l'accueil des usagers.

Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que sous réserves de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant, qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

Le siège de l'Office du tourisme a fait l'objet d'une restauration complète et d'un aménagement spécial en 2013, il fait donc partie du domaine public de la Communauté d'agglomération. Or les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité frappent en principe de nullité toute aliénation du domaine public, la cession ne pouvant intervenir qu'après désaffectation et déclassement.

Afin de palier à cette difficulté, une procédure de déclassement anticipé a été mise en place en 2017 aujourd'hui codifiée à l'article L.2141-2 du CG3P. Ainsi, par dérogation le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.
Par conséquent ce mécanisme juridique permet d'une part un déclassement du bien immeuble par anticipation et d'autre part la cession alors même que l'affectation n'a pas pris fin en raison des nécessités du service public. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de prononcer le déclassement par anticipation de l'immeuble situé au 12 Place de la Cité. Conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du C.G.3P., une étude d'impact pluriannuelle (annexe 1) tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie ; elle est annexée à la présente délibération. Elle établit que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques majeurs pour Rodez agglomération.

Une fois le déclassement par anticipation prononcé et après saisine de France Domaine (avis n°2020 12202 V0769 en date du 29/12/2020), il est proposé au Conseil communautaire de céder l'immeuble de la Place de la Cité à M. VAYSSADE, qui s'est porté acquéreur moyennant le prix de 635.000 € payé comptant à la signature à concurrence de 395 000 euros, et le solde, soit 240 000 euros, dans un délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte.

La désaffectation du bien immobilier précité interviendra quant à elle dans un délai de 24 mois à compter du présent acte de déclassement. L'acte de vente intègrera à peine de nullité une clause résolutoire au cas où la désaffectation n'interviendrait pas dans le délai susvisé.

Ce délai permettra à Rodez agglomération d'acquérir un ensemble immobilier situé avenue Victor Hugo et de réaliser les aménagements indispensables à la création du nouvel Office de Tourisme. Durant cette période et afin de garantir la continuité du service public, les services de l'Office de Tourisme qui intègreront ceux de Rodez agglomération le 1er janvier 2022, continueront à occuper les lieux moyennant un loyer mensuel de 4 000 euros. Dans ces circonstances, le bail de location de droit commun sera conclu entre Rodez agglomération et l'acquéreur en application des dispositions des articles 1708 et suivant du Code Civil (exclusion du bail commercial ou professionnel).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact jointe à la présente délibération (annexe 1) et qui présente l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du bien immobilier sis 12 Place de la Cité ;
cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 47 (Mme Régine TAUSSAT n'ayant pas pris part au vote)
Pour : 41
Abstention : 1 (Laurence PAGES-TOUZE)
Contre : 5 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **prononce le déclassement par anticipation d'une partie de l'immeuble du 12 Place de la Cité dans le respect des dispositions de l'article L2141-2 du CG3P ;**
- **autorise la cession d'une partie dudit immeuble (parcelles cadastrées AB 156 et 157) à M. VAYSSADE moyennant le paiement d'un montant de 635 000 euros payé comptant à la signature à concurrence de 395 000 euros et le solde, soit 240 000 euros, dans un délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte ;**
- **désigne l'étude de Me Jean-Marc TAUSSAT sise 7 Place de la Cité à Rodez afin de représenter les intérêts de Rodez agglomération et de réaliser les formalités nécessaires à la cession des parcelles susmentionnées pour le compte de Rodez agglomération, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise la conclusion d'un bail de location de droit commun (articles 1708 et suivants du Code civil) entre Rodez agglomération et le nouveau propriétaire pour une durée maximale de 24 mois et dont le loyer mensuel ne pourra pas excéder 4 000 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
  - **l'acte de cession à intervenir au profit de M. VAYSSADE ;**
  - **le bail de location entre Rodez agglomération et le nouveau propriétaire pour une durée maximale de 24 mois et dont le loyer mensuel ne pourra pas excéder 4000 euros ;**
  - **tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.**

*****

211102-187-DL – CREATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-1, L2221-1, R2221-1, L2121-21, L5211-17 et L5216-5 ;
Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2 et R.134-13 ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Participation à l'accueil de grands spectacles »,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

I- <u>Contexte</u>

La « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » constitue une compétence obligatoire de Rodez agglomération. L'office du tourisme (OT) assure les missions définies par le Code du Tourisme qu'elles soient de nature administrative (accueil, information touristique, coordination des actions touristiques de développement local) mais également de nature commerciale (élaboration de services touristiques, commercialisation de prestations de services touristiques dont elle dispose sur ce dernier point d'un agrément de tourisme).

L'activité menée par la S.E.M. de Rodez agglomération ces dernières années a permis certes d'asseoir le positionnement touristique du territoire, mais il convient aujourd'hui d'assurer la poursuite de cette dynamique et de renforcer la notoriété de la destination auprès des publics cibles grâce au e-tourisme.

Dans cette perspective, les Elus de Rodez agglomération se sont prononcés lors du Bureau du 7 septembre dernier en faveur de l'intégration des services de l'Office de Tourisme à Rodez agglomération.

II- Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale (…), pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, peuvent créer une régie autonome qui est la forme de gestion qui se rapproche le plus de la gestion en régie simple. En effet, cette dernière ne nécessite pas la création d'un établissement public et permet au Conseil communautaire de garder le pouvoir de décision concernant la gestion du service de l'Office de Tourisme et la mise en œuvre de sa politique. La seule contrainte étant la consultation obligatoire du Conseil d'exploitation de la régie.

Elle est administrée, sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du président de l'E.P.C.I ». Le Conseil d'exploitation dispose uniquement d'un rôle consultatif obligatoire. Le Président de Rodez agglomération est l'ordonnateur de la régie.

III- Statuts et dotation initiale

Conformément à l'article R.2221-1 du CGCT : *« La délibération par laquelle le conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ».*

1) Dotation initiale

La dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La régie de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération est créée dans le cadre de la mise en sommeil de la S.E.M. de Rodez agglomération, à compter du 1er janvier 2022. Les apports s'élèvent à 100 000 €.

Il est dont proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la dotation initiale à 100 000 euros.

1) Statuts et modalités d'élection des membres du Conseil d'exploitation et du directeur

Les régies dotées de la seule autonomie financière (…) sont administrées, sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président. Les représentants de la communauté d'agglomération doivent détenir la majorité des sièges (…) du conseil d'exploitation. Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

1) Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
2) Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil communautaire ;
3) La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
4) Leur mode de renouvellement.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation, ainsi que le directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
Ces derniers seront réélus à l'issue de chaque renouvellement des Conseils municipaux. Il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes et dans les plus brefs délais. Le Conseil d'exploitation de la « Régie de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération » ne disposera que d'un seul vice-président.

Ces dispositions, ainsi que l'ensemble des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération figurent dans les statuts ci-annexés.

IV- <u>Création d'un budget annexe</u>

La création d'une régie autonome nécessite la création d'un budget spécifique annexée au budget principal de l'agglomération. Celui-ci disposera d'un budget propre et retracera les opérations financières en section d'exploitation et d'investissement. Le budget annexe est assujetti à TVA et relève de l'instruction budgétaire M4.

Le Bureau, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

La Commission Consultative des services publics locaux, réunie pour avis le 28 octobre 2021, a rendu un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 48
Pour : 44
Abstentions : 4 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **approuve la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1er janvier 2022, à effet de gérer l'exploitation du service public de l'Office de Tourisme et la participation à l'accueil des grands spectacles de Rodez agglomération ;**
- **approuve le nom de la régie créée : régie de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération ;**
- **fixe le montant de la dotation initiale à 100 000 euros;**
- **approuve les statuts ci-annexés ;**
- **approuve la création d'un budget annexe au budget principal ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-188-DL – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION

RAPPORTEUR : Bernard FERRAND

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
Vu la délibération n° 120925-159-DL du 25 septembre 2012 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens avec l'INU Champollion ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération a contractualisé depuis 2012 avec l'Institut Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)**, fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce nouveau mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du contrat de site ruthénois.

L'INU Champollion contribue, ainsi, au ***programme d'actions de l'enseignement supérieur de Rodez agglomération*** et dans ce contexte, à ancrer ses collaborations multiples au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire.

Les effectifs sont de 783 étudiants à la rentrée 2020/2021 (dont 714 sur le site de Rodez), chiffres de références transmis au Ministère de l'enseignement supérieur en janvier 2021, dans le cadre de l'enquête SISE.

Dans la continuité des contrats d'objectifs et de moyens précédents, Rodez agglomération propose d'engager un partenariat avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion portant sur l'offre de formation et les activités de recherche, à travers un programme d'actions propres au site ruthénois.

Pour l'exercice 2021, le partenariat se traduit autour des trois volets suivants :

Volet n° 1 : Consolidation de l'offre de formation

Mesure 1 – Pérennisation des actions destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle ;
Mesure 2 - Consolidation de l'offre de formation en articulant le potentiel économique local et sur les axes structurants des filières ciblées par le contrat de site ;
Mesure 3 - Déploiement de dispositifs d'enseignement innovants au sein de l'offre de formation existante.

Volet n° 2 : Maintenir la qualité de la vie étudiante

Mesure 4 – Mise en œuvre d'actions identifiées par le schéma d'amélioration de la vie étudiante, notamment afin de faire émerger une identité de campus Saint Eloi ;
Mesure 5 – Soutien aux activités physiques et sportives à destination des étudiants ainsi qu'aux initiatives socioculturelles ;
Mesure 6 – Consolidation et développement de la politique de relations internationales.

Volet n° 3 : Développer la recherche scientifique et technologique

Mesure 7 - Actions de soutien aux projets de recherche des enseignants-chercheurs du campus de Rodez ;
Mesure 8 - Actions de valorisation de la culture scientifique et technique, notamment auprès des étudiants ruthénois.

Il est demandé dans le cadre du volet 2, le recueil des effectifs de l'ensemble des formations des établissements du département dans un tableau détaillé. A cet effet, sont maintenues 168 heures affectées aux missions générales de vie étudiante (Bureau de la Vie Etudiante).

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Albi, Castres-Mazamet, Département de l'Aveyron), l'INU Jean-François Champollion sollicite un montant de subvention de 523 300 € (656 300 € en 2020).
Au regard des effectifs pour l'année universitaire 2020-2021 et des sollicitations financières 2021, la participation financière par étudiant s'élève à 102.17 € en Aveyron, elle est de 103.03 € par étudiant dans le Tarn.

Pour le Département de l'Aveyron sur l'année civile 2021, la répartition s'effectuerait de la manière suivante :
- Conseil Départemental : 40 000 € (stable par rapport à 2020),
- Rodez agglomération : 40 000 € (stable par rapport à 2020).

Rodez agglomération est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre des trois axes mentionnés ci-dessus, et selon la répartition financière suivante :
- volet 1 à hauteur de 26 000 € pour l'appui au développement des formations,
- volet 2 à hauteur de 7 500 € pour le maintien de la qualité de la vie étudiante,
- volet 3 à hauteur de 6 500 € pour le développement de la recherche scientifique et technique.

Le montant de la subvention de 40 000 € est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, du budget principal.

Son versement interviendrait sur production du bilan annuel attendu au plus tard le 20 décembre de l'année courante, faisant apparaître les projets réalisés sur le territoire ruthénois (sous forme de tableau récapitulatif et détaillé par semestre) et incluant les données des effectifs pour la rentrée 2021/2022 (chiffres à consolider en février 2022).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions du contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'INU Jean-François Champollion pour l'année 2021 ci-annexé ;**
- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'INU Jean-François Champollion selon les dispositions précisées ci-avant pour l'année 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment le contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2021.**

*****

211102-189-DL – HAUT DEBIT
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ
EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion du réseau Haut Débit déployé pour le compte de Rodez agglomération, le délégataire Net Grand Rodez a transmis son rapport d'activités, conformément aux articles 30 et 31 de la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2007.
Cette délégation de service public arrive à échéance en 2023. Une réflexion a été engagée en 2021 pour une sortie anticipée de cette D.S.P. à compter du 31 décembre 2021.

Rappel des caractéristiques initiales du réseau :

- 3 antennes relais WIMAX (Sainte-Radegonde, Druelle, Le Monastère). Il convient de signaler le démontage des antennes WIMAX en 2016 ;
- fibre optique : 20 liens, 180 chambres, 61 347 mètre linéaire de fibre déployée.

1) COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- Travaux

Les travaux de « premiers établissements » sont achevés depuis 2009 et l'ensemble des travaux réceptionnés depuis mars 2013. Aucun travaux spécifiques n'a été réalisé en 2020. Le taux d'incidence acceptable (99,95 %) a été globalement respecté sur l'année, hormis pour les mois d'août, septembre, octobre où le réseau a été affecté par des désordres liés à la collecte nationale. Net Grand rodez a également répondu à un grand nombre de DT et DICT sur l'exercice : 1 126.

- Compte rendu commercial

L'année 2020 a permis de consolider la présence des clients FAI (fournisseurs d'accès internet) sur Rodez agglomération. Le réseau compte aujourd'hui 20 opérateurs (Adista, Alsatis, Bouygues Telecom...) contre 16 opérateurs en 2019. Le nombre de contrats clients PRO s'élevait à 136 clients en décembre 2020.

Les deux opérateurs SFR et ADISTA représentent à eux seuls plus de 52 % de part de marché en 2020 (60 % en 2019) et Net Grand Rodez a ainsi facturé près de 384 969 euros à ces deux opérateurs pour un volume de chiffre d'affaires net réalisé de 731 599 euros (712 000 euros en 2019).

Le nombre de sites raccordés en 2020 FTTO (fibre jusqu' au bureau) s'élève à 36 (32 clients finaux en 2019) amenant le nombre total de clients PRO à 136 raccordements.

36 sites raccordés en 2020

Opérateurs	Entreprises/collectivités
SFR	7
ADISTA	12
MASSELIN Com	1
CORIOLIS	1
HEXANET	1
NETWORK	1
BUSINESS Service	1
Orange business	1
Orange	1
LINKT	4
PHIBEE SARL	1
SEWAN Communication	5

Il est à noter qu'en raison de la règle générale des protections des données (RGPD), le nom des clients PRO n'est pas mentionné.

2) COMPTE-RENDU FINANCIER

Le compte de résultat 2020 fait apparaître un déficit d'exploitation de 194 691 euros, en forte augmentation par rapport à 2019 (résultat d'exploitation à – 18 092 euros en 2019).

Cette évolution est imputable d'une part à une diminution du chiffre d'affaires net (751 298 euros en 2019 et 718 415 euros en 2020 soit -5 %) et d'autre part à des achats et charges externes en forte augmentation (+ 62 490 euros) retrouvant des niveaux comparables à l'exercice 2018.
Le poste « Autres charges » est également porté à 76 000 euros.

3) PERSPECTIVES ET CONCLUSION

L'année 2020 se caractérise par un résultat d'exercice déficitaire de 240 000 euros, retrouvant le niveau de déficit de 2018. On constate une reprise de subvention d'investissement à hauteur de 182 000 euros, prévue sur la même durée que l'amortissement et la valeur d'immobilisation du réseau.

Marquée par la crise sanitaire et malgré celle-ci, le Réseau Net Grand Rodez a résisté aux offres de service du réseau FttH déployé par l'opérateur historique. Net Grand Rodez considère que le réseau a besoin d'évoluer et qu'il doit s'accompagner d'un plan d'investissement à très court terme pour maintenir et développer l'offre commerciale. C'est dans ce cadre que Net Grand Rodez souhaite être partenaire de la réflexion en cours de Rodez agglomération pour une sortie anticipée du contrat de délégation de service public.

La Commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport de la Société Net Grand Rodez, au titre de l'exercice 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2020 (cf. document ci-annexé) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-190-DL – FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT DE RODEZ AGGLOMERATION
CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1 et suivants ;
Vu le contrat de délégation de service public en date du 10 juillet 2007 ;
Considérant la volonté de Rodez agglomération de mettre fin au contrat de délégation de service public de façon anticipée ;
Considérant qu'après étude des scénarios d'évolution du réseau, Rodez agglomération a fait le choix de céder l'ensemble du réseau à un opérateur privé ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération et Net Grand Rodez ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin de façon anticipée à la convention de délégation de service public conclue le 10 juillet 2007 au 31 décembre 2021 à minuit.

Rodez agglomération a décidé, par ailleurs, de mener en parallèle des discussions avec un opérateur privé en vue de lui céder l'intégralité du réseau.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Cependant il apparaît que le caractère hautement concurrentiel de l'activité de réseau ne justifie plus aujourd'hui l'intervention de la Communauté d'agglomération qui ne dispose pas des moyens et des compétences nécessaires à sa gestion.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est proposé au Conseil communautaire de constater la désaffectation du réseau et de procéder à son déclassement à la date retenue pour la fin du contrat de délégation de service public.
En raison de la nécessaire continuité des services de communications électroniques auprès des usagers du réseau, la cession devra intervenir au jour de la fin effective de la convention de délégation de service public en cours, à savoir le 31 décembre 2021 à minuit.
Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil communautaire de constater la désaffectation du réseau et de procéder à son déclassement à cette même date.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 49
Pour : 47
Abstentions : 2 (Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **constate la désaffectation du réseau du service public objet de la convention de délégation de service public passée avec la Société Net Grand Rodez à la date le 31 décembre 2021 à minuit ;**
- **procède au déclassement du réseau à la date précitée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-191-DL – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu l'article L. 5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;
Vu les articles L. 1411-6 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;
Vu le contrat de délégation de service public en date du 10 Juillet 2007 ;
Vu la délibération n° 211102-190-DL du 2 novembre 2021 de Rodez agglomération constatant la désaffectation du réseau et procédant à son déclassement du domaine public ;
Vu la saisine de la DIE en date du 15 juillet 2021restée sans réponse à ce jour ;
Vu le courrier du 15 septembre 2021 par lequel la Société Altitude infrastructure Holding a informé Rodez agglomération de sa volonté de se prononcer en faveur de sa filiale ATTIS pour l'acquisition du réseau selon les modalités précisées ci-dessous ;

Considérant ce qui suit :

Le 10 juillet 2007, Altitude Infrastructure et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ont signé une convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau Haut débit de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour une durée de 16 ans (ci-après la « **Convention de DSP** »).

Le coût global du projet s'élevait à 6,358 M d'euros H.T, dont 53 % (3,383 M d'euros) à la charge du délégataire.
La part publique d'un montant de 2, 975 M d'euros était financée de la manière suivante :

Région Midi Pyrénées : 446 250 euros
U.E (FEDER) : 332 902 euros
Rodez agglomération : 2 195 847,50 euros

Conformément à l'article 8 de la Convention de DSP, Altitude Infrastructure a créé, le 4 septembre 2007, une société ad hoc, la société Net Grand Rodez, qui l'a substituée le 30 novembre 2007 dans ses droits et obligations par le biais de l'avenant n° 1 à la Convention de DSP.

Aujourd'hui, et selon le rapport annuel d'activité de Net Grand Rodez au titre de l'année 2020, la Convention de DSP compte 136 contrats clients PRO desservis par 20 F.A.I. répartis sur l'ensemble des 8 communes.

A l'approche du terme normal de la Convention de DSP, Rodez agglomération a procédé à l'étude des différents scénarios d'évolution du réseau d'initiative publique susvisé : une reprise en exploitation en régie, une remise en exploitation via une DSP d'affermage ou une cession du réseau.

La nécessaire modernisation du réseau, dans un contexte de concurrence accrue (Orange – Zone A.M.I.I) nécessitant des investissements importants que Rodez agglomération ne souhaite pas continuer de gérer (en direct ou de manière déléguée) d'une part, et la fourniture de services de communications électroniques étant un domaine requérant des compétences techniques inexistantes au niveau de la collectivité, d'autre part, ont conduit la collectivité à engager une procédure de cession du réseau à un opérateur privé.

Aussi, les parties à la Convention de DSP se sont rapprochées pour organiser de façon commune une sortie anticipée et amiable de cette Convention de DSP, tout en assurant une continuité des services de communications électroniques à cette même date. La cession du réseau s'effectuerait au profit de la société Attis, filiale du groupe Altitude Infra holding, l'indemnité de résiliation anticipée au profit de la société Net Grand Rodez.

Aux termes d'un protocole transactionnel dont les dispositions sont annexées à la présente délibération (annexe 1) :

- Rodez agglomération s'engage à verser à la société Net Grand Rodez une indemnité pour résiliation anticipée de la Convention de DSP qui correspond, notamment, à la valeur non amortie des biens de retour et qui s'élève à **760 014 euros** ;
- Rodez agglomération s'engage, après désaffectation et déclassement du réseau, à céder les biens du réseau à une entité filiale du groupe Altitude Infra dénommée ATTIS à un montant de **2 794 521 euros** (promesse d'achat et de vente, annexe 2) ;
- la date de résiliation retenue pour la Convention de DSP sera concomitante à la date de cession du réseau, à savoir le 31 décembre 2021 à minuit afin d'assurer une continuité des services de communications électroniques pour les usagers du réseau.

Le présent protocole transactionnel constitue un avenant à la convention de délégation de service public qui modifie la durée et les conditions de résiliation du contrat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 49
Pour : 47
Abstentions : 2 (Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **approuve :**
  - **les dispositions du protocole transactionnel annexé à la présente délibération (annexe 1) ;**
  - **le versement d'une indemnité de résiliation de 760 014 euros (résiliation anticipée) au profit de la société Net Grand Rodez ;**
  - **les dispositions de la promesse d'achat et de vente du réseau de communication électronique à haut débit de l'agglomération de Rodez (annexe 2) à la Société ATTIS (filiale du Groupe Altitude Infra) pour un montant net de 2 794 521 euros ;**
- **autorise M. le Président à:**
  - **signer l'acte définitif de cession du réseau au prix net de 2 794 521 euros au profit de la Société ATTIS , filiale du Groupe Altitude Infra Holding ;**
  - **signer le protocole sur les modalités de fin anticipée de la convention de délégation de service public (annexe 1) ;**
  - **signer la promesse d'achat et de vente du réseau de communication électronique à haut débit de l'agglomération de Rodez (annexe 2) ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

211102-192-DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire - aides financières aux commerces de proximité » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'avis du Comité de Pilotage « FIC » en date du 30 mars 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le Fonds d'Intervention pour les Commerces de Rodez agglomération (FIC) a pour objet de contribuer à **financer la modernisation du commerce de proximité.**

Afin d'accompagner le commerce local de proximité et valoriser leur outil de travail, et considérant les intérêts qui s'attachent à la préservation de notre tissu économique local, Rodez agglomération a fait le choix de financer sur ses fonds propres le Fonds d'Intervention pour le Commerce (FIC).

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers, a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibérations du Conseil de communauté des 25 février 2014, 28 juin 2016, 23 mai 2017 et 4 février 2020 ; cette dernière modification portant sur la prise en charge du mobilier de protection solaire.

Le Comité de Pilotage « FIC » de Rodez agglomération s'est réuni le 30 mars 2021, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.
Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau ci-joint (Annexe 1).

Commerces concernés :

- **EURL CINDY CALVET (EVASION DES SENS) - Mme Cindy CALVET**
  (Institut de beauté– 70 av. Tabardel, Sébazac-Concourès), montant proposé : **1 798.00 €**
  sur la base d'une assiette subventionnable totale de 8 990.75 € HT

- **SARL LE CEDRE (LE CEDRE) – Mme Hind MOUSSALLEM**
  (Restaurant –15 Bd Denys Puech, Rodez), montant proposé : **4593.00 €**
  sur la base d'une assiette subventionnable totale de 16 581.52 € HT

- **SAS EVEIL DES SENS (LE COMPTOIR DE MATHILDE) – M. Florian MEJANE**
  (Epicerie fine– 19 rue du Touat, Rodez), montant proposé : **8 642.00 €**
  sur la base d'une assiette subventionnable totale de 59 498.55 € HT

- **SNC EMOI (LE TERMINUS) – M. et Mme TEIXEIRA**
  (Bar Tabac – 38 av. du Maréchal Joffre, Rodez), montant proposé : **11 991,00 €**
  sur la base d'une assiette subventionnable totale de 202 288.14 € HT

- **SASU CISZAK HOMMES (GENTLEMEN BY FIRST) – Mme Laurence CISZAK**
  (Boutique pap hommes, 19 place du Bourg, Rodez), montant proposé : **4 718.00 €**
  sur la base d'une assiette subventionnable totale de 36 627.47 € HT

- **EIRL DE SOUSA ANNIE (TABAC LE VICTOR HUGO) – Mme Annie DE SOUSA**
  (Tabac Presse, 17 av. Victor Hugo, Rodez), montant proposé : **2 727.00 €**
  sur la base d'une assiette subventionnable totale de 9 429.00 € HT

- **SARL L'ETOILE DES PAINS (L'ETOILE DE SPAINS) – M. Joël ROUSSILHE**
  (Boulangerie, Snack, 2 rue Béteille, Rodez), montant proposé : **816.00 €**
  sur la base d'une assiette subventionnable totale de 4 081.16 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2020 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de **35 285 euros.**

Le Comité de Pilotage «FIC » réuni le 28 septembre 2021 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-193-DL – JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE RODEZ
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
DE LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE FRANCAISE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;
Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

CONTEXTE

Au travers de ses diverses actions, la Jeune Chambre Economique de Rodez (JCE) participe au rayonnement culturel, économique et touristique de Rodez et de son agglomération.

Les partenariats entre Rodez agglomération et la JCE Rodez ont été nombreux ces dernières années :
- **2018 :** La Mandarelle : Réalisation et promotion d'une pâtisserie emblématique de Rodez.
- **2019 :** Les Pérambulades ruthénoises : visite culturelle et gourmande des lieux emblématiques liés à Pierre Soulages.
- **2020 :** 50 ans Rodez-Bamberg : Echanges et promotion de spécialités gastronomiques entre commerces des 2 villes.
- **2021 :**
  - Zéro Mégot : Protection de l'environnement par la meilleure gestion des mégots de cigarettes ;
  - Monopoly Aveyron : Promotion du territoire aveyronnais dont les lieux emblématiques de Rodez ;
  - Part'Age ton Pote Agé : Renforcement des liens intergénérationnels dans l'agglomération ;
  - Rêves de gosses : Baptêmes de l'air offerts à des enfants ordinaires et extraordinaires.

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS 2022

La JCE Rodez a obtenu l'organisation de la Conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française (JCEF) suite à un concours national. Des courriers de soutien à cette candidature ont été adressés au Comité de sélection en 2020.
Cet événement regroupera l'ensemble du Conseil d'Administration de la JCEF ainsi que l'ensemble des Présidents d'associations locales et régionales, soit environ 250 personnes afin de définir les axes d'action de l'année.

Cet événement se déroulera sur 3 jours, du 27 au 30 janvier 2022.
Ces 3 jours seront rythmés par des formations, conférences, concours d'entrepreneurs et 2 soirées (soirée de producteurs locaux et soirée de gala).
L'enjeu pour la JCE Rodez est de donner envie aux congressistes de revenir à Rodez en mettant en avant les savoirs faires et le patrimoine local. Pour cela, les 21 membres de la JCE Rodez seront mobilisés de manière bénévole.

La JCE Rodez sollicite Rodez agglomération à hauteur de 7 500 € pour accompagner financièrement cet événement.
Ce projet s'inscrit dans une dynamique économique, touristique et de promotion du territoire de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 octobre 2021 ainsi que le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le versement d'une subvention de 2 000 € à la Jeune Chambre Economique pour l'organisation de la conférence des présidents de la Jeune Chambre Economique Française.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la Jeune Chambre Economique de Rodez pour l'organisation de la conférence des présidents de la Jeune Chambre Economique Française ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-194-DL – PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE COMMUNAUTE DE TERRITOIRE PILOTE

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Contexte :

Le domaine de la transition écologique est vaste et en perpétuelle mutation au fil des évolutions réglementaires et des avancées dans le secteur de la recherche. Il amène ainsi les territoires à expérimenter des solutions qui nécessitent de s'appuyer sur un réseau d'acteurs.

Forte de ce constat, Rodez agglomération, qui porte une politique ambitieuse de transition écologique de son territoire, au travers notamment de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et de son CTE (Contrat de Transition Ecologique), s'est engagée dans une démarche de mobilisation et d'acculturation de ses élus et des acteurs clés du territoire via l'appel à projets de l'Ademe, intitulé «MOBELUSACTEURS2020».

Pour mettre en œuvre cette orientation stratégique dans toutes ses facettes, il est proposé de compléter la démarche par un dispositif innovant et expérimental.

Présentation du dispositif :

Dans le cadre de l'élaboration du CTE, le Comité technique a participé à une première journée d'initiation à ce dispositif proposée par le ministère de la transition écologique en partenariat avec la Fabrique des Transitions.

Dans la continuité de cette journée, il est proposé de mettre en place un parcours d'accompagnement sur une année (projet pilote pour 10 territoires) afin de **favoriser une montée en compétences et une accélération des projets** grâce à :

- **un diagnostic du territoire en amont** pour identifier les enjeux et la stratégie à déployer. Le diagnostic sera réalisé via des rencontres par demi-journée avec les élus, les techniciens, les acteurs socio-économiques et les agents de l'Etat déconcentré. Une demi-journée sera consacrée à la restitution. En préalable, les documents stratégiques seront fournis (PCAET, CTE, CRTE, ...) ;
- **une session de formation commune** à tous les territoires engagés sur les grands fondamentaux de la Fabrique des Transitions pour comprendre les mécanismes à l'œuvre et disposer des outils opérationnels pour mener une véritable stratégie de conduite du changement ;
- **des modules d'approfondissements thématiques en sous-groupes**. 4 thématiques proposées : territoire apprenant, territoire à énergie positive, territoire alimentaire et territoire en transition économique ;
- **un accompagnement individualisé et territorialisé** permettant d'identifier les besoins et les en bénéficiant des compétences du réseau d'acteurs de la Fabrique des Transitions et de la communauté des territoires engagés dans ce parcours.
- **une session conclusive** pour faire un bilan du dispositif en présence de tous les territoires engagés.

Il est proposé, en sus, de réaliser un voyage apprenant pour aller à la rencontre de territoires ayant mis en place des projets innovants et réussis.

Il est conduit par la Fabrique des Transitions : collectif de collectivités, de réseaux thématiques, d'entreprises, de centres de ressources et d'acteurs de la recherche et de la société civile engagés pour la transition systémique des territoires. Il bénéficie d'un financement de l'Ademe et il est soutenu par la fondation Crédit Coopératif.

3 Conditions d'engagement :

- Engagement du Président à l'initialisation du parcours et aux moments clé de « Restitution » ;
- Engagement d'une équipe plurielle composée d'élus, d'agents de la collectivité, d'opérateurs socio-économiques et d'agents de l'Etat déconcentré (un ou deux par catégorie d'acteurs) ;
- Signature de la charte d'alliance (291 organisations signataires à ce jour).

Equipe proposée :

Elus :	Agents de la collectivité :	Opérateurs socio-économiques :	Agents de l'Etat déconcentré :
Alain RAUNA	Mylène BRONQUART	Chambre d'agriculture de l'Aveyron	DDT
Florence CAYLA	Marie-Claire ABINAL	ASAC	DDT

Pilotage du projet :

M. RAUNA, vice-président en charge de la transition écologique sera l'élu référent de ce projet. Le pilotage technique sera porté par la chargée de mission en charge du CTE en collaboration avec les services internes de Rodez agglomération dont les thématiques seront traitées dans ce dispositif.

Etapes du parcours d'accompagnement :

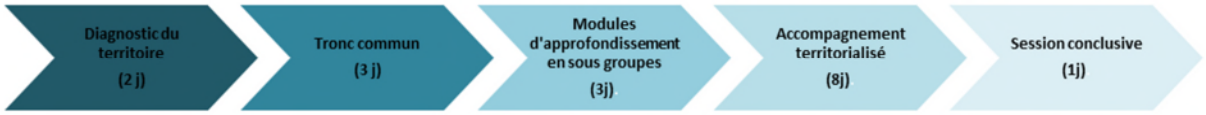

Le programme sera mis en œuvre sur une année avec un démarrage prévu pour septembre 2021.

Il sera proposé l'accueil d'un événement : séminaire ou atelier. Cet événement pourrait être couplé à une visite de site pour les participants qui le voudraient la veille et une communication nationale sur le sujet pourrait être réalisée par le biais de la Fabrique des Transitions.

Moyens financiers :

Coût global du programme estimé: 5 500 € ;
Frais de déplacement et d'hébergement à prévoir.

Accompagnement des projets :

Dans ce parcours d'accompagnement, il est proposé d'investir deux thématiques, à savoir **territoire alimentaire et territoire en transition économique**, qui sont en parfaitement cohérence avec le projet de territoire.

D'une part, Rodez agglomération porte un projet ambitieux de Projet Alimentaire Territorial et d'autre part, s'engage dans le développement d'une Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur le territoire intercommunal en réalisant un diagnostic des flux, préalable indispensable à son déploiement. Bénéficier d'un réseau d'acteurs et de retours d'expériences serait un atout supplémentaire pour la réussite de ces projets.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 octobre 2021 ainsi que le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'engagement dans le parcours d'accompagnement détaillé ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **engager les démarches auprès des partenaires susceptibles d'être associés à la participation ;**
  - **solliciter les partenaires financeurs ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-195-DL – CENTRE AQUATIQUE AQUAVALLON – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE DEPOT ET LA GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;
Vu l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » ;
Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 3 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'améliorer l'offre de services aux usagers du centre aquatique Aquavallon, Rodez agglomération a signé le 21 décembre 2018 deux conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour le dépôt et la gestion de distributeurs automatiques avec :
- la société APRODIA pour des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires ;
- la société TOPSEC pour un distributeur d'articles de natation.

Les exploitants versent à Rodez agglomération une redevance annuelle, en contrepartie de l'occupation du domaine public. Pour 2021, les montants prévisionnels étaient de 5 055 € pour la société APRODIA et de 2 022 € pour la société TOPSEC.
Néanmoins, suite à la pandémie de Covid-19, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Pôle Aquatique a été fermé au public du 1er janvier au 09 juin 2021 inclus. Pendant cette période, les distributeurs automatiques n'ont pas été exploités.

Il est donc proposé à titre exceptionnel de convenir d'un dégrèvement de la redevance annuelle sur la période de non exploitation des distributeurs automatiques. Les montants de dégrèvement pour 2021 seront de 2 215,89 € pour la société APRODIA et 886,36 € pour la société TOPSEC.
Dans ces circonstances, les redevances 2021 à percevoir sont respectivement de 2 839,11 € pour APRODIA et 1 135,64 € TTC pour TOPSEC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les deux avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place de distributeurs automatiques au centre aquatique Aquavallon dans les conditions décrites ci-avant ;**
- **approuve les montants de dégrèvement pour les redevances d'occupation domaniale pour l'année 2021 à savoir 2 215,89 € net pour la Société APRODIA et 886,36 € net pour la Société TOPSEC ;**
- **approuve les montants de redevance à percevoir pour l'année 2021 à savoir 2 839,11 € TTC pour la Société APRODIA et 1 135,04 € TTC pour la Société TOPSEC ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants aux deux conventions d'occupation temporaire du domaine public.**

*****

211102-196-DL – MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE LUC-LA-PRIMAUBE
ANNEXE A OLEMPS

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;
Vu la délibération n° 160927-226-DL du 27 septembre 2016 approuvant la création de la Maison de Santé pluri professionnelle de Luc-la-Primaube ;
Vu l'avis de France Domaine n° 2021-12174-63144 en date du 15/09/2021 (annexe 1) ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé le lancement du projet d'extension de la maison de santé pluri professionnelle (MSP) de Luc-la-Primaube, par la création d'une annexe sur la Commune d'Olemps.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a validé l'acquisition d'un bien d'une surface de 459 m², pour implanter cette annexe (les plans figurent en pièce jointe), avec 9 places de stationnement.

Contigüe à ce bien, une surface d'environ 100 m^2 est actuellement disponible. Ainsi, afin de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé, de faciliter l'accès des usagers et de bénéficier d'une meilleure visibilité, il est proposé d'acquérir ce lot, comprenant 9 places de stationnement supplémentaires. Au total, la surface de l'annexe de la maison de santé pluri professionnelle d'Olemps serait d'environ 560 m² avec 18 places de stationnement.

Actualisation du plan de financement prévisionnel du projet en € HT

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
Acquisition	545 000,00	Etat	70 000,00	6,65%
Maîtrise d'œuvre	65 000,00	Région Occitanie	70 000,00	6,65%
Géomètre	2 000,00	Département Aveyron	70 000,00	6,65%
Travaux	440 000,00	Cne Olemps	107 867,00	10,25%
		Rodez agglomération	215 733,00	20,51%
		Loyer / 15 ans	518 400,00	49,28%
TOTAL base éligible	**1 052 000,00**	**TOTAL**	**1 052 000,00**	**100,00%**

DEPENSES en €HT		*RECETTES en €*		
Frais notariés	43 600	Cne Olemps	17 180,00	33,29%
Assurances	8 000	Rodez agglomération	34 420,00	66,71%
TOTAL hors base éligible	***51 600,00***	***TOTAL***	***51 600,00***	***100,00%***

TOTAL GLOBAL en €HT	***1 103 600,00***	***PARTICIPATIONS TOTALES Commune et Agglomération***		
		Cne Olemps	*125 047,00*	*11,33%*
		Rodez agglomération	*250 153,00*	*22,67%*

Le coût des travaux est calculé sur la base de l'aménagement des plateaux des trois MSP déjà réalisées.
Les loyers sont calculés sur 15 ans - base 9 €/m² - 320 m² loués.

L'aménagement des locaux reste identique et conforme à la délibération du 18 mai 2021. La surface aménagée sera de 360 m², les locaux supplémentaires seront aménagés ultérieurement en fonction des projets d'implantation des professionnels de santé.

A ce jour, 1 médecin généraliste, 7 infirmières et 1 podologue se sont positionnés et ont sollicité la SISA de Luc-la-Primaube afin d'intégrer cette future annexe. De plus, 3 médecins généralistes sont en cours de réflexion.

Il est donc proposé de modifier le projet existant afin d'y intégrer cette surface supplémentaire, dans l'objectif d'attirer un maximum de professionnels de santé, et notamment des médecins généralistes.

Calendrier du projet :

- Conseil de communauté du 18 mai 2021 : lancement du projet (achat foncier, plan de financement, maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- Août 2021 à mars 2022 : études maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, autorisations d'urbanisme, consultation et passation des marchés de travaux) avec validation de chaque phase par la SISA ;

- Avril 2022 : lancement des travaux ;
- Automne 2022 : livraison du nouvel équipement.

Le Bureau d'agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition du lot n° 206 (100 m²) situé dans la résidence « Arcopôle », sise Commune d'Olemps, comprenant 9 lots de stationnement supplémentaires à la S.C.I. ABI ou à toute autre société venant au droit de celle-ci, représentée par M. Michel AZEMAR ou toute autre personne qui lui sera substituée, au prix de 850 €/m², TVA en sus calculée selon la règlementation en vigueur, frais d'acte et de géomètre en sus à la charge de Rodez agglomération, selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **désigne la S.C.P. Anne TEISSIER et Maylis CLAVÉ, sise Résidence Place Foch, 24 rue du Bal, 12000 Rodez, afin de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition du lot susmentionné et notamment, la rédaction de l'acte d'acquisition ;**
- **approuve le plan de financement actualisé et présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

*****

211102-197-DL – MUSÉE FENAILLE
ADHESION AU RESEAU DES SITES MEGALITHIQUES NEOLITHIQUE D'OCCITANIE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET CHARTE D'ADHESION

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Musée Fenaille » ;

Considérant ce qui suit :

Le musée Fenaille, musée d'histoire et d'archéologie du Rouergue rassemble la plus importante collection de statues-menhirs en France dont les premiers exemplaires ont été identifiés par l'archéologue Frédéric Hermet à la fin du XIXème siècle.

Le réseau des sites mégalithiques d'Occitanie regroupe différentes structures qui assurent la gestion de sites valorisant le patrimoine mégalithique du Néolithique. Ce réseau a pour principales missions la connaissance, la conservation et la valorisation de ce patrimoine. La première phase porte sur les statues-menhirs.

Le musée Fenaille apparaît ainsi être un partenaire incontournable du réseau des sites mégalithiques d'Occitanie. L'importance de la collection et son rayonnement national font de ce musée un point central du réseau.

Le PETR Hautes Terres d'Oc a été missionné pour mettre en œuvre le programme d'actions du réseau pour une durée de 3 ans.

<u>Actions proposées en 2022</u> :

- Lancement de la route des mégalithes en mars 2022,
- Elaboration de la charte graphique et du logo,
- Edition d'une plaquette, du dossier de presse commun,
- Mise en place d'outils de médiation culturelle (une carte papier et numérique rassemblant les 156 stèles recensées dans la Région, valise pédagogique),
- Mise en place d'un site internet,
- Animation des réseaux sociaux,
- Conception d'un agenda culturel (travail d'animation …) regroupant les animations de chaque site,
- Conception d'un événement récurrent.

1) ADHESION AU RESEAU DES SITES MEGALITHIQUES NEOLITHIQUE D'OCCITANIE

Il est proposé que Rodez agglomération adhère à ce réseau afin de favoriser notamment la connaissance, le partage d'informations autour du patrimoine mégalithique du musée Fenaille (voir charte d'adhésion au réseau).

2) COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Cette adhésion suppose le versement par Rodez agglomération au PETR Hautes Terres d'Oc d'une participation financière à hauteur de 2 000 euros par an et ce pour les trois premières années du fonctionnement du réseau.
Il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le versement par Rodez agglomération audit PETR, de la somme de 2 000 euros correspondant au barème, sachant que les crédits nécessaires à cet effet seront prélevés au chapitre 011, fonction 322, article 6281 (#03643).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'adhésion de Rodez agglomération au réseau des sites mégalithiques néolithique d'Occitanie pour une durée de trois ans ;**
- **approuve le versement par Rodez agglomération de la somme de 2 000 euros correspondant à la participation financière pour l'année 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat ainsi que la charte d'adhésion au réseau avec le PETR Hautes Terres d'Oc ou tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-198-DL – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 140107-011-DL du 7 janvier 2014, le Conseil du Grand Rodez a approuvé la convention de partenariat avec l'Etat (Ministère de la Culture), dans le cadre de la labellisation internationale du patrimoine ruthénois.

Le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les citoyens s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

En 2022, la direction du patrimoine poursuit son offre à destination du grand public avec un riche programme de visites et conférences, organisées sur l'ensemble des communes du territoire. Le contexte sanitaire impliquera la mise en œuvre de mesures permettant de concilier accueil du public et respect des gestes barrières.

De nouvelles publications viendront étoffer la collection : une sur le quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château et une sur l'église du Monastère. En 2022, afin d'accueillir au mieux le public non francophone, la réédition du Parcours *Rodez, au fil de la ville* sera traduite en anglais.
Compte-tenu de son succès, la télé-web sera prolongée, avec un reportage hebdomadaire permettant de valoriser le patrimoine et les savoir-faire locaux. La collecte de mémoire orale et sa valorisation sous forme de films sera poursuivie. Enfin, il est prévu de répondre à un, voire deux projets dans le cadre de l'appel à projet « C'est mon patrimoine ».

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour la réalisation de ce programme d'action au titre des Actions culturelles et territoriales et de la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire d'autre part (lignes budgétaires distinctes à la DRAC).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **autorise M. le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au titre de l'année 2022 pour financer le programme des actions culturelles et territoriales 2022 mais également pour le financement des actions spécifiques du Pays d'art et d'histoire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-199-DL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT POUR LA CONDUITE DES ETUDES DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE LA VILLE DE RODEZ

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence obligatoire aménagement de l'espace communautaire et la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L313-1 et R. 313-1 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine et notamment son article L631-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 donnant délégation à Rodez agglomération pour élaborer le PSMV de Rodez ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 prescrivant l'élaboration et délimitant le périmètre du PSMV de Rodez et définissant les modalités de concertation du projet de PSMV ;
Vu la délibération de Rodez agglomération n° 201006-187-DL du 6 octobre 2020 proposant le nouveau périmètre du PSMV et autorisant M. le Président à demander à l'Etat la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'étude PSMV en lieu et place de l'Etat ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 12 décembre 2017, Rodez agglomération est pourvue d'un site patrimonial remarquable (SPR) et de son outil de gestion, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Le centre historique de la Ville de Rodez est particulièrement marqué par l'architecture de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance. L'autre période qui a vu la constitution d'un patrimoine remarquable sur le territoire est la période contemporaine. La protection de la ville moderne avec les édifices des XIXe et XXe siècles, en particulier Art déco, sera la spécificité du PSMV de Rodez en plus de la protection du centre ancien.

Dans le but de préserver et protéger ce patrimoine historique et assurer son développement, il a été décidé d'élaborer un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre-ville et le quartier de l'amphithéâtre de Rodez, (arrêté préfectoral du 20 avril 2021).

Au titre de sa compétence urbanisme et de la délégation donnée par l'Etat, Rodez agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude du PSMV avec l'appui des services de l'Etat (DRAC).

Afin de préciser les engagements techniques et financiers respectifs de chacune des parties, une convention doit être conclue (projet de convention en annexe). Dans ce cadre, et en synthèse, les services de l'agglomération sont chargés avec le bureau d'études qui sera retenu pour la réalisation de l'étude globale du PSMV du suivi de la procédure et de l'organisation des instances de gouvernance.

Outre les réunions obligatoires de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, le groupe de travail technique se réunira toutes les 6 semaines et le comité de pilotage (chargé de valider et arbitrer les grandes orientations du dossier de PSMV) une fois par semestre à minima.

L'Etat accompagne et soutient l'agglomération tout au long de l'élaboration de la procédure et apporte 50 % du montant total de l'étude estimée à 500 000 € TTC. Cette estimation sera précisée suite à la notification du marché public et fera l'objet d'un avenant à la convention. Cet avenant précisera le cout exact de l'étude, le montant de la participation de l'État, l'échéancier et les modalités des versements des subventions.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention entre l'Etat et Rodez agglomération pour la conduite des études du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
  - **la convention précitée pour la conduite des études du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Rodez ;**
  - **l'avenant n° 1 à cette convention qui, à l'issue du marché public de prestations intellectuelles, arrêtera le coût de l'étude ;**
  - **ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-200-DL – CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET L'OFFICE DE TOURISME DE CONQUES-MARCILLAC
POUR LA REQUALIFICATION DU GR62 « RODEZ – CONQUES »

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Considérant ce qui suit :

Depuis plusieurs mois, Rodez agglomération et la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, en lien avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre CDRP12, travaillent sur le projet de requalification du GR62 sur la portion Rodez / Conques (avec un départ d'Inières).

A l'occasion du comité de pilotage qui s'est réuni le 5 mai dernier, toutes les parties prenantes (Communauté de Communes Conques-Marcillac, Rodez agglomération, leurs deux Offices de Tourisme, ainsi que les huit communes traversées Sainte-Radegonde, Rodez, Onet-Le-Château, Salles-la-Source, Marcillac, Mouret, Nauviale et Conques-en-Rouergue, en lien avec le CDRP12, l'Agence de Développement Touristique et le Conseil Départemental) ont confirmé leur volonté de s'engager dans ce projet, sous réserve d'une maitrise des coûts.

Cette requalification du GR62 permet de maintenir l'homologation nationale GR, aujourd'hui menacée, et de relancer ce produit d'itinérance douce. En outre, ce projet :

- s'inscrit dans les politiques touristiques des deux territoires et participe à leur attractivité ;
- est structurant et d'intérêt départemental et régional (relie deux Grands Sites Occitanie) ;
- vient renforcer les synergies entre deux territoires déjà engagés sur un partenariat culturel, et sur un partenariat sportif (Label Site VTT) ;
- valorise les paysages et le patrimoine et vient étoffer l'offre touristique de pleine nature sans impact négatif sur les paysages ;
- répond aux nouvelles attentes des visiteurs (slow tourisme) et notamment visées par l'ADT et le CRT ;
- favorise une économie touristique à l'année (hébergements, restaurants, commerces, services…).

Pour cette requalification, différentes phases sont nécessaires : diagnostic, définition du nouveau cheminement, protection juridique de l'itinéraire par son inscription au PDIPR, demande de modification du GR® auprès de la FFRP, mise en place d'une signalétique et d'un nouveau balisage selon la charte nationale, ainsi que l'édition d'un topoguide de 64 pages édité à 3000 exemplaires par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) et diffusé par son réseau au niveau national via ses réseaux de distribution, promotion du GR®…

Les parties se sont récemment accordées pour que l'Office de tourisme Conques-Marcillac, Etablissement Public Administratif, soit désigné chef de file de l'opération, avec le principe d'un financement du reste à charge, à 50 % par l'Office de tourisme Conques-Marcillac et 50 % par Rodez agglomération. Les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre sont précisés dans un projet de convention de partenariat relative aux modalités de gestion administrative, technique et financière du projet annexée à la présente (annexe1).

S'agissant du plan de financement de l'opération, il est précisé que :

- la Région peut subventionner le projet à hauteur de 50 % des dépenses (hors ingénierie en interne), dans le cadre de la Dotation Innovation Expérimentation, portée par le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département peut octroyer une aide de 30 % au titre du PDIPR (hors ingénierie en interne) ;
- deux partenaires privés (Crédit Agricole et Groupama) s'engagent à apporter leur appui financier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES			
			Base	%	Montant
Edition du topoguide	20 246 €	Subvention Région	28 596,00 €	50 %	14 298 €
		Subvention CD12	28 596,00 €	30 %	8 579 €
Acquisition signalétique (mâts)	3 600 €	Autofinancement		20 %	9 719 €
Matériel (pose des mâts)	2 750 €	*dont participation Rodez agglo* *dont participation OT Conques-Marcillac*			3 359 € 3 359 €
Communication	2 000 €	*dont Crédit Agri.*			2 000 €
Ingénierie en interne	4 000 €	*dont Groupama*			1 000 €
TOTAL	32 596 €	TOTAL			32 596 €

Rodez agglomération et l'Office de tourisme Conques-Marcillac financeront ainsi le reste à charge à hauteur de 3 359 € chacune.

Cette requalification participe au projet Espace sport pleine nature de Rodez agglomération, et vient compléter l'offre existante de l'Espace VTT labellisé sur l'agglomération ruthénoise (18 chemins et plus de 400 km). C'est un outil d'attractivité touristique, dont l'Office de tourisme fera la promotion. La fin de la requalification est prévue fin 2022, pour une inauguration début 2023.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la désignation de l'Office de tourisme Conques-Marcillac comme chef de file pour le projet de requalification du GR62 sur la portion Rodez / Conques ;**
- **approuve le plan de financement, et le principe d'une prise en charge à hauteur de 50 % pour Rodez agglomération et 50 % pour l'Office de tourisme Conques Marcillac (soit 3 359 € chacune) ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion administrative, technique et financière du projet de requalification du GR 62 entre Rodez agglomération et l'Office de tourisme Conques-Marcillac (annexe 1) ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-201-DL – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.851-1 II, R.851-2 et R.851-6 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2) ;
Vu la convention signée entre l'Etat et la société SG2A HACIENDA pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2021 ;

Vu le marché public n° 2018145 signé le 11 décembre 2018 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage pour lequel la société SG2A est titulaire ;

Considérant ce qui suit :

La loi du 5 juillet 2000 prévoit une aide financière annuelle de l'Etat à la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2).

En application de la délibération n° 181106-228-DL, Rodez agglomération a décidé de confier la gestion de ces aires à la société SG2A L'Hacienda. En tant que prestataire de service, SG2A l'Hacienda perçoit directement l'aide de l'Etat « ALT2 » et reverse ensuite cette aide financière à Rodez agglomération dans le cadre d'un conventionnement. Pour 2021, cette participation représente un montant prévisionnel de 51 884, 52 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de reversement entre la société SG2A l'Hacienda et Rodez agglomération telle que jointe en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de reversement ci-annexée ainsi tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

211102-202-DL – DONNEES STATISTIQUES MAPRIMERENOV
APPROBATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition écologique, notamment son article 12,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat »,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif MaPrimeRénov (MPR) mis en place par l'Etat remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Cette aide permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif. Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a décidé de faire du dispositif MaPrimeRénov (MPR) la principale aide de l'Etat à la rénovation énergétique du parc privé de logements, en l'ouvrant en 2021 à tous les propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

Les services de l'Etat proposent à Rodez agglomération la signature d'une convention pour la mise à disposition des données statistiques relatives au programme «MaPrimeRénov» sur le territoire de l'agglomération. L'exploitation et le traitement de ces données MPR s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- « l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général,
- l'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire,
- le croisement avec d'autres données ».

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition des données ; elle se limite à la fourniture des données relatives :

- « à la localisation des attributions de primes,
- au financement,
- aux travaux,
- aux demandeurs et autres intervenants,
- aux logements ».

La transmission des données ne comporte aucune information nominative concernant les bénéficiaires de l'aide «MPR». La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière. La DDT de l'Aveyron transmettra à la Communauté d'agglomération les données à sa demande.
Rodez agglomération s'engage à respecter les mesures de sécurité, de protection des données transmises, la confidentialité des données, le secret statistique et la garantie de l'utilisation des données.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 octobre ainsi que le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MAPRIMERENOV ;**
- **autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-203-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026
APPROBATION DEFINITIVE

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 portant approbation définitive du PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018, lançant la procédure de révision du PLH 2012-2018 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-4-1 ;
Vu la délibération n° 21046-066-DL du 6 avril 2021 arrêtant le PLH 2021-2026 ;
Vu la délibération n° DEL2021-117 du 28/05/2021 du conseil municipal de Rodez ;
Vu la délibération n° PACV/50-2021 du 06/05/2021 du conseil municipal d'Onet-le-Château ;
Vu la délibération n° 210426DL02 du 26/04/2021 du conseil municipal de Luc-la Primaube ;
Vu la délibération n° DL20210621 du 14/06/2021 du conseil municipal d'Olemps ;
Vu la délibération n° 2021-51 du 27/05/2021 du conseil municipal de Sébazac-Concourès ;
Vu la délibération n° 20210506-03 du 06/05/2021 du conseil municipal de Druelle Balsac ;
Vu la délibération n° 20210303 du 10/05/2021 du conseil municipal du Monastère;
Vu la délibération n° 20210603-01 du 03/06/2021 du conseil municipal de Sainte-Radegonde ;
Vu l'avis du Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 04/06/2021 ;
Vu la délibération n° 210629-129-DL du 29 juin 2021, arrêtant le projet du PLH 2021-2026 après avis des communes et du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant ce qui suit

Le conseil de communauté a approuvé une deuxième fois l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 après avis des communes membres et du PETR Centre Ouest Aveyron, lors de la séance du 29 juin 2021. Conformément à la procédure d'approbation, l'avis de l'Etat a été sollicité. Ainsi, le projet du PLH a été transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 12 octobre 2021.

Le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis, à la majorité, un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026 de Rodez agglomération avec une clause de revoyure en matière d'objectifs de production de logements locatifs sociaux inscrits dans le programme, au regard des objectifs de la loi SRU.
Le conseil de communauté est donc invité à adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé.
Par ailleurs, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la suite de la procédure se déclinera comme suit :

- la délibération adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat accompagnée des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, est transmise pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

- elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Le programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture du ou des départements intéressés.
- Un bilan annuel de réalisation du programme sera dressé et transmis aux communes, ainsi qu'à la Préfète du département et tenu à la disposition du public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 49
Pour : 47
Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **adopte définitivement le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-204-DL – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
POUR LA GESTION DES AIDES À LA PIERRE 2020-2025
AVENANT N° 2 POUR L'ANNEE 2021 DIT DE FIN DE GESTION

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018 pour une durée maximale de deux ans ;
Vu la délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L.321-1-1 du même code, pour la période 2020-2025 ;
Vu la délibération n° 210518-088-DL du 18 mai 2021, approuvant l'avenant n°1 de début de gestion pour l'année 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020, le Conseil de Rodez agglomération a adopté les conventions de délégation 2020-2025 pour la gestion des aides à la pierre.

La première convention, signée avec l'Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle fixe notamment le montant des droits à engagements alloués à Rodez agglomération et le montant des crédits que celle-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. La convention précise également les parts des droits à engagement affectées, au logement social ou à l'hébergement d'une part, et à l'habitat privé d'autre part.

La deuxième convention est signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par Rodez agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants :
- en début d'année, ceux-ci permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année, les avenants de fin de gestion ont pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Pour le parc public, les objectifs prévisionnels inscrits dans l'avenant de début d'année 2021 et les propositions d'ajustement (cf. avenant en annexe 1) sont les suivants :

Objectifs	**Initiaux**			**Fin de gestion**		
Produits	**Nb de logts**	**Etat en €**	**Rodez agglo en €**	**Nb de logts**	**Etat en €**	**Rodez agglo en €**
PLUS (prêt locatif à usage social)	**100**	**0 €**		**93**	**0 €**	
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Familiaux	**59**	**365 800 €**		**59**	**365 800 €**	
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Adaptés	*9*	**125 820 €**		*13*	**167 740 €**	
Surfinancement PLA-I adaptés	*0*	**0 €**	**1 028 500 €**	*9*	**31 000 €**	**1 004 000 €**
Bonus SRU (1000 € par logt.)	*55*	**55 000 €**		*54*	**54 000 €**	
Bonus Acquisition-Amélioration (1000 € par logt.)	*19*	**19 000 €**		*19*	**19 000 €**	
PLS logement (Prêt locatif social)	**0**	**0 €**		**26**	**0 €**	
Démolition logements sociaux	**38**	**190 000 €**		**38**	**190 000 €**	
TOTAL	**197**	**755 620€**		**216**	**827 540 €**	

Crédits Etat plan de relance

Réhabilitation lourde et thermique	**1**	**11 000 €**	**1**	**11 000 €**	
Travaux aires gens du voyage	4 aires	**35 544 €**	Autorisation d'Engagement non déléguée. Subvention engagée directement par l'Etat		
TOTAL GENERAL		**802 164 €**		**838 540 €**	

A cela s'ajoutent 62 agréments PSLA (agrément n'ouvrant pas droit à subvention, sans impact sur la programmation financière).

Au regard de l'état d'avancement des projets des opérateurs pour cette année 2021, l'avenant de fin de gestion (annexe 1) intègrera donc les ajustements suivants :

- une programmation de logements sociaux en hausse de 19 logements,
- une baisse du contingent d'agrément PSLA de 98 logements,
- une hausse de l'autorisation d'engagement financier de 36 376 €.

Pour le parc privé, les objectifs prévisionnels inscrits dans l'avenant de début de gestion pour l'année 2021 restent inchangés à ce jour, il n'est donc pas nécessaire de procéder à un avenant.

Rappel des objectifs et des autorisations d'engagement :

	Nb de logements	Dotation en €
Propriétaires Bailleurs (PB)	**8**	**152 480 €**
Habitat Indigne / Très Dégradé		
PB logements dégradés		
PB Energie		
Propriétaires Occupants (PO)	**58**	**551 885 €**
Habitat Indigne / Très Dégradé	3	66 900 €
Energie	30	401 610 €
Autonomie	25	83 375 €
COPRO	**5**	**23 000 €**
Habiter Mieux dont HM sérénité	38	
Ingénierie		**50 000 €**
TOTAL ANAH	**71**	**777 365 €**

Pour ce volet parc privé, les droits à engagement de Rodez agglomération sur ses fonds propres sont maintenus à 150 000 € pour l'année 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 2 de fin de gestion pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence à signer avec l'Etat en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation son vice-président en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

211102-205-DL – RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT ELOI - RAMADIER
Participation financière de Rodez agglomération dans le cadre d'une Autorisation de Programme

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Considérant la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2017, validant un soutien financier exceptionnel à Rodez Agglo Habitat (RAH) pour la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine des quartiers « St Eloi-Ramadier » à Rodez et « Quatre Saisons » à Onet-le-Château et approuvant la mise en place d'une autorisation de programme globale pour ces deux projets à hauteur de 3,2 millions d'euros répartie à part égale sur chaque quartier pour une durée de 6 ans de 2017 à 2022 ;
Considérant la convention cadre du 9 mai 2017 indiquant que le déblocage se fera au fil de l'eau suite à la signature de conventions spécifiques par opération et sur présentation de justificatifs ;

Il est rappelé que la rénovation du parc HLM de ces deux quartiers se déroule sur plusieurs années avec une première intervention conséquente sur **la période 2018-2021**.

Une première phase de la rénovation du quartier des Quatre Saisons à Onet-Le-Château consistant à intervenir sur **161** des 613 logements du quartier a été réalisée :

Type de travaux	Site concerné	Nbre logements
Démolition	Immeubles des Ormes (3)	41
Réhabilitation	Immeubles Acacias, Bruyères, Châtaigniers Immeubles Manguiers, Oliviers, Noyers (MON- secteur du stade)	60 60
Aménagement des espaces extérieurs + conteneurs	Parc HLM du QPV	-
Construction neuve	*Immeuble « Les Marguerites »*	*20*

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil de communauté a, au titre de l'enveloppe financière exceptionnelle réservée pour la rénovation du quartier Saint Eloi - Ramadier, attribué une subvention de 215 000 € au titre de l'aide à la démolition de l'immeuble « Les Cèdres ».

L'immeuble des Cèdres a été démoli au printemps 2019. La deuxième phase concernant la rénovation urbaine des quartiers « St Eloi-Ramadier » à Rodez va aujourd'hui être engagée.

Type de travaux	Site concerné	Nbre logements	Coût travaux actualisé	Calendrier prévisionnel travaux
Réhabilitation	Immeubles Marronniers- Thuyas- Pins	92	4 999 118 €	Programmation 2022

Au vu de l'état d'avancement du projet, Rodez Agglo Habitat sollicite **une aide à la réhabilitation des immeubles Marronniers – Thuyas - Pins à hauteur de 1 385 000 €** pour un coût prévisionnel de travaux de 4 999 118 € TTC.

Après affectation de cette subvention, l'enveloppe des 1,6 millions d'euros réservée pour la rénovation de ce quartier au titre du PLH 2012-2020 aura été entièrement attribuée.

Les crédits nécessaires à ces projets sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme précitée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ensemble des travaux de la rénovation de 3 bâtiments (Marronniers – Thuyas - Pins);**
- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention d'un montant de 1 385 000 euros à Rodez Agglo Habitat contribuant à la rénovation de trois immeubles telle que présentée ci-dessus et prévue dans le cadre de l'Autorisation de Programme créée par délibération du 21 mars 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'attributions de subventions.**

*****

211102-206-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR SUD MASSIF CENTRAL HABITAT A SEBAZAC-CONCOURES
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération n° 210629-129-DL du 29 juin 2021 arrêtant le projet du PLH 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.
Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 123400 en annexe signé entre Sud Massif Central Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant ce qui suit :

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour les opérations neuves acquises en VEFA sises Avenue de Tindoul à Sébazac-Concourès, comprenant 11 logements collectifs et 4 logements individuels pour lesquelles Rodez agglomération a attribué des subventions d'investissement de 50 500 € et de 14 000 € par délibération du 05 février 2019.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 461 439 euros (Un million quatre-cent-soixante et un mille quatre-cent-trente-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123400, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*****

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 NOVEMBRE 2021

211102-207-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR SUD MASSIF CENTRAL HABITAT A SEBAZAC-CONCOURES
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération n° 210629-129-DL du 29 juin 2021 arrêtant le projet du PLH 2021-2026 ;
Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.
Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 123390 en annexe signé entre Sud Massif Central Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant ce qui suit :

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour les opérations neuves acquises en VEFA sises Avenue de Tindoul à Sébazac-Concourès, comprenant 11 logements collectifs et 4 logements individuels pour lesquelles Rodez agglomération a attribué des subventions d'investissement de 50 500 € et de 14 000 € par délibération du 5 février 2019.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 740 800 euros (sept-cent-quarante mille huit-cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123390, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*****

211102-208-DL – LOGEMENT SOCIAL
OPERATION REALISEE PAR SA HLM POLYGONE SUR LA COMMUNE DE DRUELLE
PARTICIPATION DE RODEZ AGGLOMERATION AU FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social et à l'accession sociale du PLH 2012-2020. Ce dernier définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % ;
Vu la délibération n° 210629-129-DL du 29 juin 2021 arrêtant le projet du PLH 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit :

Au titre de la programmation 2019, Rodez agglomération a été sollicitée par SA HLM POLYGONE pour l'attribution d'une subvention directe d'investissement de 60 000 €. Cette aide financière est destinée au financement de l'opération de 18 logements sociaux intitulée « Le Bouldou » décrite ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Types de financement	Montants subventions de R.A.
DRUELLE	Allée Paul Cayla	Construction	Collectif	6	PLS	
				8	PLUS	32 000 €
				4	PLAI	28 000 €

PLS : logements sociaux (plafond de ressources majorés) ; PLUS : logements sociaux ; PLAI : logements très sociaux

Ce programme, implanté dans une zone pavillonnaire proche des commerces, services et équipements, sera principalement dédiée à des séniors non dépendants à revenus modestes.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve le versement d'une subvention directe d'investissement à SA HLM POLYGONE à hauteur de 60 000 €, contribuant à la réalisation de l'opération « Le Bouldou » mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention.**

*****

211102-209-DL – PRELEVEMENT SRU 2020 SUR LA COMMUNE DE LUC–LA-PRIMAUBE
AFFECTATION DES FONDS

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L.302-5 et L.302-7 ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant :
- *« Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre.*
- *Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire*
- *Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers » ;*

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;
Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018 ;

Considérant ce qui suit :

Les communes du territoire de Rodez agglomération de plus de 3500 habitants n'atteignant pas 20 % de logements sociaux sont soumises à un prélèvement financier, fonction du potentiel fiscal par habitant et de l'inventaire des logements sociaux n-1.

Comme Rodez agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis le 1er janvier 2014, ces fonds lui sont directement versés avec obligation d'être réutilisés pour la production de logements locatifs sociaux. Dans l'article n° 5 de son Règlement des Aides à la Pierre, Rodez agglomération s'est engagée à réaffecter les fonds prélevés sur un ou plusieurs projets de la commune prélevée, sous couvert du respect de certaines conditions. L'objectif de l'aide doit être de rendre possible la réalisation de nouvelles opérations de logements locatifs sociaux complexes, sur les communes en déficit, lorsque l'équilibre financier de l'opération rencontre des contraintes particulières.
Les opérations qui bénéficieront de cette aide exceptionnelle devront :

- Bénéficier d'une décision de financement de Rodez Agglomération (P.L.U.S ou P.L.A.I.),
- Etre localisées au sein de la géographie préférentielle ou dans les zones urbaines,
- L'opérateur devra être en mesure de justifier d'un surcoût notable,
- Le projet doit être situé sur une commune en déficit de logements sociaux pour laquelle un ou plusieurs prélèvements ont été effectués,
- Un accord écrit de la commune pour l'affectation du fonds SRU doit être matérialisé.

L'opération sise au 16 Avenue de Rodez à Luc-La-Primaube présentée par la SA HLM Polygone porte sur la construction de 16 logements dont 6 logements locatifs sociaux à destination d'un public sénior, labellisé Habitat Sénior Services, et 10 en location- accession (PSLA). Cette opération répond à des objectifs de mixité et de cohésion sociale, et présente des contraintes de démolition et de désamiantage des bâtiments existants mettant en péril son équilibre financier.

La Commune de Luc-la-Primaube a confirmé son accord à la réaffectation de son prélèvement 2020 sur cette opération par courrier du 29 septembre 2021.

Ce type de projet étant éligible aux aides de Rodez agglomération, la décision de financement fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il est donc proposé de réaffecter le montant correspondant au prélèvement SRU 2020 de la Commune de Luc-la-Primaube, soit 73 519,25 €, au projet porté par la SA HLM Polygone au 16 Avenue de Rodez sur sa commune.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'affectation d'une subvention exceptionnelle au projet de construction de 16 logements dont 6 logements locatifs sociaux à destination d'un public sénior et 10 en location-accession (PSLA) sur la Commune de Luc-la-Primaube;**
- **approuve le versement de la subvention d'un montant de 73 519,25 euros à la SA HLM Polygone pour contribuer à la construction de logements sociaux sur la Commune de Luc-la-Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-210-DL – APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L.5212-32 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala en date du 13 septembre 2021 ayant donné un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Izaire ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 13 Septembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala a donné un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Izaire.

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune précitée au Syndicat Mixte.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Izaire au Syndicat Mixte du Lévézou Ségala ;**
- **approuve l'extension du périmètre syndical et le transfert de la compétence « eau » qui en résultent ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-211-DL – CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LA SOCIETE TANNERIE ARNAL SAS

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu les articles L2224-8, L.2224-12 à L.2224-12-5 et L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;
Considérant la compétence statutaire optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant ce qui suit :

Si les collectivités ont l'obligation de collecter et de traiter les eaux usées domestiques, le raccordement au réseau public d'assainissement des usagers industriels n'est ni un droit, ni une obligation. Pour ces entreprises, les solutions en amont (actions sur les procédés et/ou mise en place de prétraitements) doivent être privilégiées. De tels déversements dans le réseau public ne sont possibles que lorsque le système de collecte est apte à acheminer ces effluents et que la station de traitement peut les dépolluer, sans risque de dysfonctionnement.

La société TANNERIE ARNAL SAS, en activité sur la Commune du Monastère depuis le mois de novembre 2020, ne disposant pas d'une filière de traitement de ses rejets (uniquement prétraitement), il est proposé d'établir une convention relative au déversement de ses effluents dans le système d'assainissement de Rodez agglomération.

La tannerie déverse déjà chaque année environ, 27 000 m^3 d'eaux usées dans le système d'assainissement de Rodez agglomération. Les installations de prétraitement de l'industriel permettent de réduire les concentrations en chrome et sulfures des effluents.

La convention qu'il est proposé d'établir entre l'établissement, Rodez agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Elle précise notamment :

- la température maximale des effluents et les valeurs extrêmes de pH,
- les flux et concentrations en pollution, tout particulièrement en substances indésirables pour la valorisation agricole des boues d'épuration,
- les modalités de surveillance des rejets, tant par l'industriel que par la collectivité et son délégataire.

Sur le plan financier, compte tenu des caractéristiques physico-chimiques particulières des effluents déversés, un coefficient de pollution est calculé chaque année. Ce coefficient permet de majorer le volume déversé, sur lequel est assise la redevance d'assainissement payée par l'industriel.

Même si les documents sont liés, la convention de déversement est distincte de l'arrêté d'autorisation. Un usager industriel qui souhaite déverser ses eaux usées dans les collecteurs publics doit être autorisé par le maire, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Un arrêté autorisant le déversement devra également être pris par Monsieur le Maire du Monastère au titre de son pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de raccordement de la Tannerie ARNAL SAS au réseau d'assainissement de Rodez agglomération ;**
- **approuve les dispositions de la convention spéciale de déversement ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-212-DL – CHARTE DES PROJETS TUTEURES 2021-2022 SUR LA REDUCTION DES DECHETS AVEC L'IUT DE RODEZ

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;
Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Considérant ce qui suit :

Les étudiants en Institut Universitaire de Technologie (IUT) doivent mener un projet tuteuré afin d'obtenir la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie GEA (Gestion des entreprises et des administrations).

Les thématiques concernant la réduction et le tri des déchets sont régulièrement choisies en raison des concepts variés qu'elles induisent : gestion de projet, communication et sensibilisation, respect de l'environnement …

Aussi, ces projets se trouvent en adéquation avec les objectifs poursuivis par Rodez agglomération sur la prévention et la valorisation des déchets. Il est donc proposé pour la 5ème année consécutive d'accompagner un groupe d'étudiants pour l'année scolaire 2021-2022 au travers d'une charte de projets tuteurés.
Deux missions leur seront confiées :

- Travailler sur la mise en place de composteurs de quartier sur la Commune d'Olemps et inciter les usagers à les utiliser,
- Travailler sur la mise en place d'action de sensibilisation auprès de touristes fréquentant des hébergeurs touristiques et installés sur le territoire de Rodez agglomération.

L'accompagnement de Rodez agglomération consiste en :
- Un accompagnement méthodologique ;
- La mise à disposition de matériel (composteurs, bio seaux, doggy bag …) ;
- Un soutien à la communication.

La charte de projets tuteurés ci-annexée s'applique pour la période du 13 septembre 2021 au 25 mars 2022.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve les dispositions de la Charte des Projets Tuteurés conclue avec l'IUT de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer la charte de projets tuteurés et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-213-DL – RESTRUCTURATION DU RESEAU DE DECHETTERIES
LANCEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés »,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2124-3 3°, R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique ;

Considérant ce qui suit :

Développées en 1999 sur le territoire de Rodez agglomération, les déchetteries actuelles sont devenues des outils indispensables à la gestion des déchets.
Avec plus de 11 tonnes de déchets collectés et près de 200 000 entrées par an, les structures actuelles ne correspondent plus au besoin des usagers, aux objectifs ambitieux de la collectivité dans ce secteur et aux enjeux réglementaires.

Aussi, dans le cadre de son Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé en Conseil Communautaire le 28 Septembre 2021, Rodez agglomération envisage la requalification de son réseau de déchetteries, avec notamment la création de deux nouvelles structures au Nord et au Sud de l'agglomération.

Ces nouvelles structures permettraient notamment :
- d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (circulations sécurisées, zones de dépôt adaptées) ;
- d'augmenter la valorisation des dépôts réalisés en déchetterie en proposant un nombre plus important de flux de tri (objectif de 85 % de déchets valorisés) ;
- de créer de nouveaux services à la population (déchets spécifiques, point sacs poubelles, ...) ;
- d'améliorer le réemploi des matériaux avec des points réemplois dimensionnés en partenariat avec les partenaires du territoire ;
- de sécuriser les installations et d'améliorer la gestion des différents sites (respect des normes, contrôle d'accès, ...).

Le programme technique et fonctionnel résultant des éléments ci-dessus serait le suivant :

- un programme de travaux destinés à accueillir d'une part 120 000 usagers et 7 500 tonnes de déchets par an sur le site Nord et d'autre part 80 000 usagers et 4 000 tonnes de déchets par an sur le site Sud ;
- des déchetteries mixtes avec :
    - des alvéoles à plat pour les déchets verts et les gravats facilitant le déchargement des gros volumes pour les usagers et optimisant la manutention et la remise en bennes des matériaux ;
    - des zones avec des quais permettant de traiter un large panel de flux de déchets et d'optimiser le taux de tri avec des possibilités d'évolution (ferraille, cartons, encombrants, plâtres, ...) ;
    - des zones couvertes pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), des Points Réemplois ;
    - des locaux techniques et d'accueil ;
    - des structures permettant une gestion rationalisée des entrées (contrôle d'accès) et une optimisation des flux tout en garantissant la sécurité des usagers et des opérations de manutention.

Le montant des travaux relatifs à la réalisation de deux déchetteries de nouvelle génération est estimé à 2 600 000 € HT (1 400 000 € HT pour le site Nord et 1 200 000 € HT pour le site Sud) ainsi qu'un montant estimatif de matériel d'exploitation évalué à 600 000 € HT.

Afin de respecter ces objectifs et de proposer des aménagements de qualité tant en terme de service au public qu'en terme d'exploitation, il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre spécialisée qui aura en charge la conception et le suivi de réalisation des travaux.

Le marché de maitrise d'œuvre portera sur une mission normalisée de maîtrise d'œuvre avec les missions de bases (DIAG/EP/ESQ, AVP, PRO, DCE, ACT, EXE/VISA, DET, AOR) assortie d'éventuelles missions complémentaires (Dossier ICPE-DAE, OPC, Loi sur l'eau, Signalétique...).

Compte-tenu des contraintes différenciées de réalisation des deux structures (réhabilitation/extension d'un site au Nord, création d'un site au Sud), et d'un calendrier de mise en œuvre potentiellement différent sur les deux entités, il est proposé de décliner la mission de maîtrise d'œuvre en une tranche ferme (site Nord) et une tranche optionnelle (site Sud).

Le Bureau de Rodez agglomération réuni le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 49
Pour : 47
Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **approuve le programme de travaux tel que présenté en amont ;**
- **autorise le lancement de la procédure avec négociation pour le choix d'un maitre d'œuvre en application des dispositions des articles R2124-3 3°, R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
    - **le marché de maitrise d'œuvre correspondant à l'issue de la consultation ;**
    - **tout document à venir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-214-DL – FIXATION DES TARIFS D'INTERVENTION DES AGENTS TECHNIQUES DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion du patrimoine bâti de Rodez agglomération, les agents de la régie Patrimoine Bâti peuvent être amenés à intervenir, à la demande expresse des occupants, sur les bâtiments dont l'agglomération est propriétaire (Maisons de Santé, Foyer d'Hébergement d'Urgence, Ecole Régionale de la Deuxième Chance…).

Ces interventions peuvent concerner des opérations d'entretien et de maintenance à la charge des occupants du bâtiment.

Afin d'établir la facturation correspondante, il est proposé de fixer un montant forfaitaire d'intervention à hauteur de 32 € de l'heure.

Ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2022 et sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique (valeur du point de référence connue au 1er novembre 2021 : 4.68602).
Tout achat complémentaire spécifique (matériel, fournitures…) à l'intervention sera refacturé au coût réel TTC ou pris en charge directement par l'occupant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve le montant forfaitaire de 32 € de l'heure pour toute intervention ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

211102-215-DL – ADHESION AU DISPOSITIF UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ A COMPTER DU 1er JUILLET 2022

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'accompagner les personnes publiques dans leur besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ainsi que les services associés.

Le nouvel accord-cadre prendra effet à compter du 1er Juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs. Le foisonnement (mélange de sites différents sur de grands volumes) permet aux fournisseurs de réduire et de diluer le surcoût pour couvrir leur risque par rapport aux variations de consommation sur un nombre restreint de sites identiques et/ou tous localisés dans un périmètre limité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'UGAP pour la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. La fourniture pour Rodez agglomération est estimée à 295 000 € TTC par an.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion au dispositif UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel à compter du 1er Juillet 2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
  - **la convention ayant pour objet l'intégration à la procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de service associés avec l'U.G.A.P. ;**
  - **les marchés publics ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure à l'issue de la mise en concurrence.**

*****